



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 02 novembre 2010 à 19 heures**

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Elodie BENDOTTI

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Marie Hélène BRON, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Paulette CLERC qui a donné pouvoir à Didier ESPOSITO

**Absents excusés** : Antoine BAZIN, Sylvie GONNEAU et Christine DALLMAYR

**Absents** : /

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 octobre 2010

**Lieu** : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 25 + 1 pouvoir

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 13 septembre 2010
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Patrimoine – « La Tourbière de Lossy » - rédaction d'un plan de gestion pour la préservation de la zone humide.
5. Patrimoine - convention avec l'association ASTERS » pour la réalisation à titre gratuit d'une fauche tardive sur la zone humide « Les Cornaches Sud »
6. Voies et Réseaux – Abords du terrain dit « Migros » - validation de l'avant projet définitif
7. Commissions municipales - remplacement de M. Serge Chardon, démissionnaire – rectification de la délibération du 13.09.2010
8. Intercommunalité – SIFOR – désignation d'un délégué suppléant en remplacement de M. Serge Chardon démissionnaire
9. Intercommunalité – Annemasse Agglo – approbation de la modification n° 02 des statuts
10. Affaires financières – rectification de la décision modificative n° 1 du 13 septembre 2010
11. Voies et réseaux – Rétrécissement de voirie Route de Rosses – Engagement des travaux
12. Enfance et Jeunesse – Structure La Souris Verte – modification du règlement intérieur
13. Enfance et Jeunesse – Modification de la grille tarifaire des services périscolaires
14. Affaires financières – budget 2010 – Demande de remise de pénalités de retard –Dubouchet Eric
15. Voies et réseaux – Aménagement du carrefour de La Bergue - SYANE 74 – approbation du plan de financement complémentaire
16. Personnel communal – SDIS 74 – Convention cadre pour la mise à disposition des agents communaux, sapeurs pompiers volontaires
17. Questions diverses
18. Compte rendu des délégations exercées par le Maire
19. Compte rendu des commissions

## 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 juillet 2010

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2010

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 20 octobre 2010

## 4. PATRIMOINE – LA TOURBIERE DE LOSSY – REDACTION D'UN PLAN DE GESTION POUR LA PRESERVATION DE LA ZONE HUMIDE

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mr Martin, du conservatoire des espaces naturels, afin qu'il présente les propositions de gestion des zones humides de Cranves Sales

**Monsieur Martin** explique dans un premier temps les caractéristiques d'une zone humide et l'intérêt de procéder à la préservation de ces sites (régulation des écoulements d'eaux pluviales, biodiversité, support pédagogique...)

Il rappelle ensuite qu'une première rencontre a été réalisée en avril 2010 avec les techniciens de la commune et **Mr Pelloux**, Conseiller Municipal et délégué au SIFOR puis une seconde en juin 2010, pour visiter la tourbière de Lossy.

Un premier diagnostic a été établi, démontrant la grande richesse de la zone humide de Lossy, site de 17 hectares, une des plus riches du département et de la région.

Les enjeux qui ont été définis : préserver le patrimoine naturel, assurer les continuités biologiques et sensibiliser la population locale

Pour cela, il a été proposé à la commune de rédiger un plan de gestion, document qui identifiera les enjeux et estimera les actions à mener pour préserver ce marais. Ce plan de gestion nécessitera un comité de pilotage, qui décidera des actions à mettre en œuvre, sur plusieurs années

Le coût de cette étude : 8300€, dont 1660€ à la charge de la commune

**Monsieur Martin** explique dans un second temps qu'une autre zone humide existe à Cranves Sales, celle des Cornaches, qui abrite le glaïeul des marais (espèce protégée). Pour préserver cette zone, Mr Martin propose qu'une fauche tardive soit effectuée chaque année. Il informe l'assemblée que cette prestation est gratuite pour la commune, car elle est inscrite au schéma départemental de gestion des zones humides

**Monsieur Corvi** demande si l'on sait ce qui vit dans ces marais, si l'on possède des données ?

**Monsieur Martin** répond que des données existent mais elles datent. Il faut mettre à jour toutes ces connaissances, savoir si les espèces recensées il y a de nombreuses années, existent toujours....

**Monsieur le Maire** demande si les travaux futurs d'eaux pluviales sur la route de Rosses, risquent de mettre en danger des zones humides, par les prescriptions techniques afférentes ?

**Mr Martin** répond que cela est possible si rien n'est pensé pour préserver la zone. Dans le plan de gestion, cela sera planifié.

**Mr Esposito** demande qui suit la réalisation des actions après que le plan de gestion ait été rédigé ?

**Mr Martin** répond qu'il faudra déterminer si c'est la commune ou un syndicat qui portent les actions ultérieures

**Monsieur le Maire** informe,

VU la zone humide de Cranves-Sales dite «Tourbière de Lossy » située route des Marais, et dont la valeur reconnue au niveau départemental (faune et flore) justifie la nécessité de sa préservation,

VU les propositions formulées par l'association « ASTERS » visant à élaborer un plan de gestion sur la Tourbière de Lossy permettant de faire le diagnostic sur les conditions écologiques et socio économiques actuelles du site, et de définir, planifier et chiffrer les actions à réaliser pour préserver le patrimoine naturel du site et sensibiliser la population locale,

VU le chiffrage de cette étude, faisant apparaître un coût HT de 8 300.00 € dont 80 % sera financé par des subventions du Conseil général et l'Agence de l'Eau,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la rédaction d'un plan de gestion sur la Tourbière de Lossy ayant pour objet de faire le diagnostic du site et de définir, planifier et chiffrer les actions à réaliser pour répondre aux enjeux identifiés.**
- **approuve le plan de financement de l'étude dont le chiffrage fait apparaître un coût HT de 8 300.00 €, dont 20 % (1660 € HT) seront à la charge de la Commune.**
- **sollicite le Conseil général et l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions nécessaires au financement de ce plan de gestion de la Tourbière de Lossy : une subvention d'un montant de 3320.00 € auprès du Conseil général, une subvention d'un montant de 3 320.00 € auprès de l'Agence de l'Eau.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association « ASTERS » pour l'élaboration d'un plan de gestion de la zone humide « Tourbière de Lossy »**

## **5. PATRIMOINE – « LES CORNACHES SUD » CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ASTERS »**

**Monsieur le Maire** explique que la zone humide « Les Cornaches Sud » située dans les bois de Rosses, abrite une espèce végétale protégée « le glaïeul des Marais ».

Afin de préserver cette zone humide, il est proposé à l'assemblée délibérante de mandater par convention, l'association « ASTERS » à mener les actions nécessaires à la protection de cette zone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « ASTERS » pour que celle-ci réalise une fauche tardive annuelle sur la zone humide « Les Cornaches Sud » en vue de sa préservation, et accompagne la commune dans la rédaction d'un bail environnemental entre la commune et l'exploitant de cette zone.**
- **dit que cette mission d'ASTERS s'inscrit dans le schéma départemental de protection de zones humides et qu'elle est en conséquence réalisée à titre gratuit.**

## **6. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN « MIGROS » AVANT PROJET DEFINITIF**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M Tognazzi, du cabinet Uguet, pour présenter l'avant projet définitif des travaux d'aménagement des abords des terrains Migros

**Monsieur Tognazzi** intervient pour présenter le projet, dont l'objet est de :

- créer un aménagement de voirie afin de connecter la sortie centralisée (en face du squash) des nouvelles constructions sur la route des Fontaines
- aménager la route des Petits Bois afin qu'elle comporte une chaussée routière double sens, une piste cyclable double sens, des trottoirs et des espaces verts de séparation,
- aménager un vaste espace vert de qualité, le long de la route des Fontaines qui annonce l'entrée de ville de Cranves - Sales,
- aménager une voie d'entrée spécialement pour l'hôtel, à partir de la RD 907
- aménager la connexion entre la route des Fontaines et la route des Petits Bois, conformément aux dispositions d'urbanisme du PLU ayant fait l'objet de la révision simplifiée n° 1.

**Monsieur le Maire** explique que le travail du cabinet Uguet a été très important, en lien avec le projet Migros et la future coulée verte préconisée par Annemasse Agglo dans le SCOT

**Madame Rouillat** demande si la route des Petits bois restera dans les 2 sens ?

**Mr Tognazzi** répond positivement

**Mme Duvillard** demande quels sont les types de subventions qui peuvent être perçues pour ce type de travaux ?

**Mr Tognazzi** répond que ces travaux, dont le coût a été estimé à 2 400 00€ HT, bénéficieront de participations pour voirie et réseaux (PVR)

**Mr Esposito** rappelle aussi qu'avec les encaissements de la PVR, la commune n'est pas obligée de réaliser l'intégralité des travaux tout de suite. Il y aura un phasage

**Mr Guyot** demande si ces travaux et cette « coulée verte » seront entretenus par la commune ?

**Mr le Maire** répond que ces espaces verts seront effectivement entretenus par la commune. En revanche tout sera fait et choisi pour que ces aménagements futurs ne supportent pas trop d'entretien

**Mme Gentil** fait remarquer qu'il n'est pas prévu de modes doux sur le futur accès au complexe sportif

**M Tognazzi** indique que cette remarque sera prise en compte. Cela est envisageable

**Mr Tille** insiste en disant que pour le futur développement de la commune, cette possibilité est même une obligation

**Mr Meynet** demande si le projet dit « Rannard », situé à l'Est des terrains Migros, sera pris en compte dans la PVR

**Mr Esposito** répond par la positive

**Mr Meynet** demande aussi si l'aire de jeux prévue dans la coulée verte est vraiment utile ?

**Mr Tognazzi** répond que cette zone apporte une plus value qualitative.

**Mme Duvillard** demande quel est le rôle de la placette située sur la coulée verte ?

**Mr Tognazzi** répond que cette placette relie les cheminements, elle est une zone de rencontre et d'échanges. Son rôle est évidemment encore à préciser.

**Mr Guyot** demande quelle sera la durée des travaux ?

**M Tognazzi** indique qu'aucune réponse ne peut être encore apportée car il faut phaser les travaux. Tout dépendra des décisions de la commune en termes d'échéances.

**Mr le Maire** rappelle aussi qu'un certains nombre de détails doivent être entérinés pour finaliser le dossier

#### **Monsieur le Maire**

VU la délibération n° 2009.77 en date du 14 septembre 2009, validant le programme de travaux des abords des terrains « Migros »

VU la décision du Maire n° 2009.107 en date du 19.10.2009, prise au titre des délégations du Conseil municipal, par laquelle il est confié au cabinet « Uguet » la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement des voies communales aux abords des terrains Migros,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 28 avril 2010 par la SCI « Les Voirons » en vue de l'urbanisation des terrains « Migros »,

CONSIDERANT l'étude menée par le Cabinet Uguet pour le projet d'aménagement des voies communales desservant la future zone urbaine des terrains « Migros » ayant abouti à la présentation d'un avant projet définitif (A.V.P)..

CONSIDERANT que cet AVP a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale « travaux » réunie le 26 juillet 2010.

CONSIDERANT que cet AVP tient compte des impératifs réglementaires, des constructions prévues par la SCI « les Voirons » et du futur développement des terrains acquis par la commune route des Fontaines.

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement feront l'objet d'une PVR (participation pour voirie et réseaux) perçue sur les permis de construire ou d'aménager qui seront déposés sur les terrains desservis et concernés par ces travaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **valide l'avant projet définitif des travaux d'aménagement des abords des terrains « migros » ayant pour objet de :**
  - **créer un aménagement de voirie afin de connecter la sortie centralisée (en face du squash) des nouvelles constructions sur la route des Fontaines**
  - **aménager la route des Petits Bois afin qu'elle comporte une chaussée routière double sens, une piste cyclable double sens, des trottoirs et des espaces verts de séparation,**
  - **aménager un vaste espace vert de qualité, le long de la route des Fontaines qui annonce l'entrée de ville de Cranves - Sales,**
  - **aménager une voie d'entrée spécialement pour l'hôtel, à partir de la RD 907**
  - **aménager la connexion entre la route des Fontaines et la route des Petits Bois, conformément aux dispositions d'urbanisme du PLU ayant fait l'objet de la révision simplifiée n° 1.**
- **valide le coût estimatif du projet, d'un montant HT de 2 400 000 € HT.**
- **dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits, selon une échéance pluri annuelle, et en fonction de l'encaissement de la participation pour voirie et réseaux, au budget primitif 2011.**

#### **7. COMMISSIONS COMMUNALES – REMPLACEMENT DE SERGE CHARDON – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13.09.2010**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la séance du 13 septembre, M. Serge Chardon, conseiller municipal démissionnaire, a été remplacé par Mme Duvillard, au sein des commissions municipales et du CCAS .

Or, conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics et à l'article 5 du décret 95.562 du 06 mai 1995 (relatif au CCAS) le remplacement des sièges devenus vacants suite à la démission d'un conseiller municipal, doit s'effectuer de la manière suivante, au sein des CCAS et de la Commission d'Appel d'Offres :

- CCAS : « le siège laissé vacant par un ou des conseillers municipaux est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés »
- Commission d'Appel d'Offres : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Conformément à ces règles, les dispositions de la délibération 2010.85 du 13 septembre 2010 prévoyant le remplacement de Serge Chardon par Mme Duvillard au sein de la commission d'appel d'offres et du CCAS doivent être modifiées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- désigne Madame Frédérique MEYNET, conseillère municipale pour remplacer Monsieur Serge CHARDON, conseiller démissionnaire, au sein de la commission d'appel d'offres et du Centre Communal d'Action Sociale.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### 8. INTERCOMMUNALITE – SIFOR – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE SERGE CHARDON DEMISSIONNAIRE

VU l'adhésion de la Commune de Cranves Sales au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR) et la désignation de ses délégués en date du 02 avril 2008,

VU la démission de Monsieur Serge Chardon, conseiller municipal, délégué suppléant,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- désigne Madame Claudine DUVILLARD, conseillère municipale, déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du comité du SIFOR, en remplacement de Monsieur Serge CHARDON, conseiller démissionnaire,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### 9. INTERCOMMUNALITE – ANNEMASSE AGGLO – MODIFICATION N° 02 DES STATUTS

**Monsieur le Maire** rappelle que le nouveau mode de recensement de la population, tel que refondu par la loi du 27 février 2002, établit désormais annuellement la population communale.

Cette méthode de comptage permet aux élus et techniciens de disposer de données actualisées annuellement. Elle peut toutefois induire, pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les statuts ne stipulent pas que la population à prendre en compte est celle déterminée à la date de renouvellement général des conseils municipaux, des évolutions annuelles dans la composition des représentations communales en plus ou en moins au sein de leurs assemblées délibérantes.

Tel a été le cas à plusieurs reprises en 2009 et 2010 pour la représentation des communes membres au sein de l'assemblée délibérante d'Annemasse Agglo.

L'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes membres de revenir, en cours de mandat, sur la composition et/ou la pondération des sièges au sein de l'organe délibérant en fixant sur les bases du recensement publié, la composition du conseil communautaire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux

De manière à éviter chaque année de modifier, le cas échéant, la représentation d'une ou de plusieurs communes, le Conseil Communautaire par délibération n°2010-198 en date du 22 septembre 2010 propose :

- POUR LE MANDAT EN COURS DE FIGER la représentation (jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux) des communes sur la base du recensement résultant du décret du 30 décembre 2009. A cet effet, il convient de modifier la rédaction des statuts d'Annemasse Agglo, en prenant en compte la représentation des communes au sein du conseil communautaire telle que fixée par l'arrêté préfectoral susvisé, soit :

AMBILLY	6 représentants
ANNEMASSE	19 représentants
BONNE	4 représentants
CRANVES SALES	6 représentants
ETREMBIERES	4 représentants
GAILLARD	10 représentants
JUVIGNY	4 représentants
LUCINGES	4 représentants
MACHILLY	4 représentants
SAINT CERGUES	4 représentants
VETRAZ MONTHOUX	7 représentants
VILLE LA GRAND	7 représentants
<b>Soit au total</b>	<b>79 représentants titulaires</b>

- POUR LES SUIVANTS : de prendre en compte lors du renouvellement général des conseils municipaux la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

- DE PROPOSER une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts d'Annemasse Agglo comme suit :

#### Article 7 : LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de 79 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-7 du CGCT.

Chaque commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté dans les conditions suivantes :

- Ambilly : 6 représentants
- Annemasse : 19 représentants
- Bonne : 4 représentants
- Cranves Sales : 6 représentants
- Etrembières : 4 représentants
- Gaillard : 10 représentants
- Juvigny : 4 représentants
- Lucinges : 4 représentants
- Machilly : 4 représentants
- Saint Cergues : 4 représentants
- Vétraz Monthoux : 7 représentants
- Ville la Grand : 7 représentants

Pour calculer la représentation des communes, il est fait application de la règle suivante (inchangé) :

- 4 délégués par commune ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1 500 habitants comprise entre 3 500 et 9 500 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2 000 habitants au-delà de 9 500 habitants ;

La population prise en compte jusqu'au terme du mandat municipal en cours est celle issue du recensement publié au journal officiel du 31 décembre 2009 (population totale).

**Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la population prise en compte sera celle publiée au journal officiel au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement.**

*(Reste de l'article 7 inchangé)*

*Les conseils municipaux peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les délégués, des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 50% du nombre de délégués titulaires par commune après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieur.*

*Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil de la Communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

*En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.*

*Le conseil de communauté élit le Président et les Vice-Présidents dans les conditions définies dans l'article L.2122-7 du C.G.C.T.*

*Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil de Communauté dans l'une des communes membres.*

*Dans les six mois suivant son installation, le conseil de la Communauté établit son règlement intérieur.*

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération n° 2010-198 du 22 septembre 2010 demandant à la commune de modifier l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération consacrés à la représentation des communes dans les conditions précitées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération :**

**L'article 7 des statuts d'Annemasse Agglo sera désormais rédigé comme suit :**

**Article 7 : LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de 79 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-7 du CGCT.**

**Chaque commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté dans les conditions suivantes :**

- **Ambilly : 6 représentants**
- **Annemasse : 19 représentants**
- **Bonne : 4 représentants**
- **Cranves Sales : 6 représentants**
- **Etrembières : 4 représentants**
- **Gaillard : 10 représentants**
- **Juvigny : 4 représentants**
- **Lucinges : 4 représentants**

- **Machilly : 4 représentants**
- **Saint Cergues : 4 représentants**
- **Vétraz Monthoux : 7 représentants**
- **Ville la Grand : 7 représentants**

*Pour calculer la représentation des communes, il est fait application de la règle suivante :*

- *4 délégués par commune ;*
- *1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1 500 habitants comprise entre 3 500 et 9 500 habitants ;*
- *1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2 000 habitants au-delà de 9 500 habitants ;*

*La population prise en compte jusqu'au terme du mandat municipal en cours est celle issue du recensement publié au journal officiel du 31 décembre 2009 (population totale).*

*Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la population prise en compte sera celle publiée au journal officiel au 31 décembre de l'année précédant le renouvellement.*

*Les conseils municipaux peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les délégués, des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 50% du nombre de délégués titulaires par commune après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.*

*Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil de la Communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.*

*Le conseil de communauté élit le Président et les Vice-Présidents dans les conditions définies dans l'article L.2122-7 du C.G.C.T.*

*Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil de Communauté dans l'une des communes membres.*

*Dans les six mois suivant son installation, le conseil de la Communauté établit son règlement intérieur.*

## **10. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – RECTIFICATION DE LA D.M 2010.01**

**Monsieur le Maire ,**

VU la décision modificative n° 01.2010 du 13 septembre 2010,

VU le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 par lequel il est demandé à la commune de rectifier la DM n° 01.2010 du 13 septembre 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les rectifications demandées par Monsieur le Sous Préfet concernant le compte n° 775

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le compte n° 2313 de 230 000 € HT en prélevant le même montant sur le compte n° 21318, régularisation permettant les opérations comptables des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **annule et remplace la décision modificative n° 01.2010 du 13 septembre 2010, selon le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'exécution de cette décision.**

## **11. VOIES ET RESEAUX – RETRECISSEMENT DE VOIRIE ROUTE DE ROSSES – ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

**Monsieur le Maire,**

VU la demande formulée auprès du Conseil général le 1<sup>er</sup> avril 210, en vue de l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour le programme de travaux de rétrécissement de voirie route de Rosses, au niveau du carrefour avec la route des Hutins,

VU le coût HT de ces travaux, portant le montant à 26 092.00 €

Considérant que ces travaux portent sur la pose de barrières de sécurité et d'une signalisation adaptée, en vue d'une limitation de la vitesse des véhicules, et de la sécurisation des riverains,

**Madame Meynet** indique que ce carrefour est très dangereux, surtout avec des quilles. Il faut se déporter pour voir ce qui arrive en face.

**Monsieur le Maire** répond que cela ira beaucoup mieux lorsque le pèse-lait sera enlevé. Il rappelle que ce projet a été fait en concertation avec les riverains. Il n'en reste que ce carrefour est dangereux. Son aménagement « global » sera intégré dans la réflexion en cours sur l'aménagement de la route de Rosses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'engager les travaux de rétrécissement de voirie route de Rosses, au niveau du carrefour des Hutins, pour un montant HT de 26 092.00 €.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **12. ENFANCE ET JEUNESSE – STRUCTURE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Monsieur le Maire** rappelle que le 03 mai 2010 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la structure petite enfance « La Souris Verte ».

A. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les précisions suivantes au paragraphe « Retrait définitif de l'Enfant » de l'article 3 du règlement intérieur, alinéa 1 :

Il est proposé de remplacer les clauses suivantes :

### **1. La fin du contrat**

Avant la fin du contrat, la famille devra impérativement informer Monsieur le Maire, par courrier, de sa décision de renouveler ou de ne pas renouveler son contrat. Dans le cas où la famille n'informerait pas la collectivité, le contrat serait automatiquement reconduit en l'état

*par :*

### **1. La fin du contrat**

L'accueil de l'enfant se terminera à la date stipulée sur le contrat annuel signé par les parents.

B. A la demande de la CAF, il y a lieu de rédiger comme suit le paragraphe « Déduction des heures de présences » de l'article 7 intitulé : Participation financière des familles

**« Déduction des heures de présences :**

Elle sera possible en cas :

- > D'hospitalisation de l'enfant, sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- > De maladie sur présentation du certificat médical.
- > D'absence justifiée au moins 15 jours à l'avance après avoir complété le formulaire « de demande d'absence » disponible auprès de la directrice.
- > D'éviction pour maladie.
- > De fermeture prévue ou non prévue de la structure. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les modifications apportées aux articles 3 et 7 du règlement intérieur de la Structure Petite Enfance, « la Souris Verte » telles que proposées ci-dessus.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **13. ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRE**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de sa réunion du 19 juillet 2010 le Conseil municipal fixait les nouveaux tarifs à appliquer à tous les services « enfance et jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Il précise que suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation, il y a lieu de supprimer la colonne « heure » de la grille tarifaire. En effet, ce nouveau programme prévoit un calcul uniquement par ½ heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de supprimer la colonne « 1 heure » figurant dans la grille tarifaire approuvée le 19 juillet 2010 et d'appliquer le calcul par ½ heure comme le prévoit le nouveau logiciel de facturation.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **14. AFFAIRES FINANCIERES – T.L.E. M. Serge MABERTO – REMISE DES PENALITES DE RETARD**

**Monsieur le Maire** expose que si le Trésor public est seul compétent pour accorder des délais de paiement aux redevables qui le sollicitent, la remise des pénalités encourues pour non paiement de la taxe locale d'équipement à l'échéance, est de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe, en vertu des articles 1727 et 1731 du Code général des Impôts.

Il informe le Conseil qu'il a reçu une demande de remise de pénalités de retard concernant M. Serge MABERTO qui a acquitté avec un peu de retard, sa taxe locale d'équipement relative au permis de construire PC 094 07 H 0002

En date du 16 septembre 2010, la Trésorerie de Rumilly a donné un avis favorable à la demande de remise. Il propose à l'assemblée de suivre cet avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide la remise des pénalités de retard dues par le pétitionnaire pour non paiement à l'échéance de la TLE afférente au permis de construire 094 07 H 0002.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion**

## 15. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – SYANE 74 – PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

**Monsieur le Maire** expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à des travaux complémentaires pour l'aménagement du carrefour de La Bergue figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à	:	17 476.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à	:	10 691.00 €
- et des frais généraux s'élevant à	:	524.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune de Cranves-Sales :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

**Mr Esposito** explique que les travaux menés par le SYANE sur le carrefour de la Bergue (travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux secs) ont subi des modifications en cours de chantier :

- électricité : supplément d'un poteau et dépose d'un branchement
- éclairage public : supplément d'un candélabre + le génie civil afférent
- télécommunications : ajout de fibre optique et des fourreaux

**Melle Givonetti** indique que dans les aménagements qui ont été réalisés au carrefour de la Bergue, le rond point est mal indiqué

**Mr Esposito** répond qu'en la matière rien n'oblige la commune à signaler le giratoire. Mais que cette question sera examinée en commission

**Mme Odeyer** explique que c'est aberrant de voir tous les véhicules qui passent au dessus du rond point de la Bergue.

**Mr le Maire** répond que le rond point sera signalé plus visiblement et de manière plus sûre

**Mme Meynet** demande sous quel délai la cabine téléphonique qui a été enlevée en cours de travaux, ainsi que la boîte aux lettres, seront réinstallés ?

**Mr le Maire** répond qu'un courrier a été envoyé à la poste à cet effet. Nous n'avons pas de réponse pour le moment. En ce qui concerne la cabine téléphonique, nous n'avons pas encore d'échéancier. Cette cabine devrait être installée à côté de la place de stationnement pour Handicapés. Cette cabine disposera d'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière :

-d'un montant global estimé à	:	17 476.00 €
-avec une participation financière communale s'élevant à	:	10 691.00 €
-et des frais généraux s'élevant à	:	524.00 €
- **s'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 419.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **s'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

## 16. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION CADRE AVEC LE SDIS 74 POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX

VU la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 prévoyant qu'une convention-cadre peut être conclue entre l'employeur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) précisant les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité par la formation des Sapeurs Pompiers, en compatibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Savoie (SDIS) fixant les conditions et les modalités de la disponibilité accordée par l'employeur à l'ensemble de ses employés sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les agents communaux, sapeurs pompiers volontaires**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 17. QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

### -Gestion des alpages du Loty

**Mr Bernard** intervient pour expliquer que l'acte notarié portant acquisition par les communes de Lucinges et Cranves Sales, des alpages du Loty, a été signé le 18 septembre dernier.

Il explique que la prochaine étape de ce dossier consiste en la création d'un comité de gestion de ces alpages, dont la forme juridique sera déterminée prochainement, en concertation avec les autorités préfectorales. Une réunion avec les communes de Lucinges et Cranves Sales se tiendra le 3 novembre prochain

### -informations diverses

**Mr Huissoud** intervient pour revenir sur les derniers événements du comité des fêtes :

- Pressée de la pomme le 24 octobre : cette année, cette manifestation était organisée par le comité des fêtes, avec la complémentarité du Syndicat d'initiative. Cette édition a remporté 20% de recettes supplémentaires en comparaison à 2009. Cette édition coïncidait en outre avec le salon des vins et de la gastronomie, organisé par le tennis club, qui a remporté un franc succès
- Fête de la citrouille le 31 octobre : si la météo n'était pas très clémente, la fréquentation est restée très bonne, comme en témoigne l'épuisement rapide du stock de soupe de courge, qui avait été fabriquée et vendue pour l'occasion

**Mr Huissoud** remercie l'APE, le personnel communal qui s'est investi dans ces manifestations, les services techniques

Le prochain événement sera le marché de Noël le 12 décembre en collaboration avec le Syndicat d'initiative

**Mr Corvi** intervient pour annoncer que le bulletin municipal doit sortir pour le 15 décembre. La commission « communication » se réunira à trois reprises début décembre

En outre, les vœux de l'agglomération auront lieu en 2011 à Cranves Sales

**Mr le Maire** tient à faire un point sur les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : il explique ainsi que cela se passe bien, et que seule une semaine de retard est à constater.

**Mr Esposito** ajoute que le 16 novembre prochain à 15h30, l'architecte présentera le projet aux enfants de l'école.

**Mr Esposito** intervient enfin pour expliquer que les feux tricolores installés au carrefour route de la Nussance, route de Borly et rue des Mésanges, ne marchent pas comme prévu. Le programmeur interviendra très rapidement pour effectuer les réparations nécessaires.

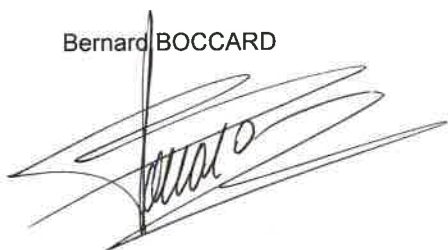
## 18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 06 décembre 2010 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI

